

CONCILE DE VALENCE

12 juillet 374

STATUTS DU CONCILE TENU EN L'ÉGLISE DE VALENCE LE 4 DES IDES DE JUILLET, ÉTANT CONSULS GRATIEN POUR LA 3^e FOIS ET EQUITIUS

A nos frères très chers, les évêques des Gaules et des Cinq Provinces, Foegadius, Eumerius, Florentins, Artemius, Emilianus, Britto, Justus, Euvodius, Rhodanius, Eortius, Chrestus, Concordius, Constantius, Paulus, Antherius, Neutherius, Nicetius, Félix, Urbanus, Simplicius et Vincentius, évêques, salut dans le Seigneur.

Une fois traités à Valence et réglés de façon satisfaisante, au nom du Seigneur, tous les points abordés au sujet du schisme,¹ certains frères firent une proposition utile et religieuse, celle «de remettre en discussion ce que nous ne pouvions ni accepter en raison de la sainteté de l'Église, ni cependant condamner devant certains usages qui se sont établis». En effet, les germes de vices de ce genre se sont si bien enracinés dans toutes les Églises qu'il serait difficile de recourir à des remèdes radicaux, qui n'iraient certes pas sans honte pour ceux qui sont concernés. C'est pourquoi, frères, après une délibération mûrement pesée et mesurée, nous nous en sommes tenus à des mesures prudentes qui, à la fois, écarteront les scandales et sauvegarderont la sainteté de l'Église.

1. Il a donc été décidé qu'à dater de ce concile, qui porte un remède bien tardif aux pratiques illicites de ce genre, aucun de ceux qui ont été mariés deux fois ou ont épousé une femme qui a déjà été mariée ne pourra être ordonné clerc. Et il n'y aura pas à rechercher s'ils se sont ainsi souillés par le lien de cette fâcheuse situation alors qu'ils étaient déjà initiés aux divins mystères ou lorsqu'ils étaient encore païens, étant donné que la disposition du précepte divin est nette. Mais, parce que nous ne pouvons pas condamner l'ignorance ou la naïveté ou même la présomption de nos frères, ni corriger les erreurs anciennes commises dans toutes les Églises, il a été décidé aussi de ne rien modifier à la situation de ceux qui ont été ordonnés précédemment, s'il ne se présente par ailleurs aucun motif établissant qu'ils sont indignes du ministère.

2. Pour les jeunes filles qui se sont vouées (à Dieu et qui ont brillé de l'éclat d'un si beau nom), si elles passent de leur propre gré à des noces terrestres, nous avons décrété cette règle : que d'une part, il ne faudra pas leur accorder immédiatement la pénitence; que d'autre part, lorsque celle-ci leur aura été donnée, la communion ne leur sera pas accordée, dans la mesure où ce sera raisonnablement possible, avant qu'elles n'aient pleinement satisfait à Dieu.

3. Pour les personnes qui après l'unique et saint baptême se sont souillées soit par des sacrifices profanes aux démons, soit par un bain sacrilège, nous avons estimé qu'il faut leur appliquer la sorte de censure que voici : que, conformément au concile de Nicée, on ne leur refuse pas en tout cas l'accès à la satisfaction et que du moins la porte de la consolation ne soit pas fermée aux larmes de ces malheureux, pour leur désespoir. Qu'ils fassent pénitence jusqu'au jour de leur mort, mais non sans espérance de la rémission qu'ils devront pleinement espérer de Celui qui, tout à la fois, maintient seul son droit et se montre si riche de miséricorde que personne ne doit désespérer : «Dieu, en effet, n'a pas fait la mort, et il ne se réjouit pas de la perte des vivants.»

4. Nous n'avons pas cru non plus, frères, écrire quelque chose qui ne soit pas conforme aux intérêts de l'Église en vous faisant savoir que tous ceux qui, sur le point d'être ordonnés diaques, prêtres ou évêques, se déclareraient souillés d'une faute mortelle doivent être écartés de pareilles ordinations comme coupables; car ou bien ils ont confessé ce qui est vrai, ou bien ils ont affirmé mensongèrement ce qui faux. On ne peut en effet les absoudre s'ils portent contre eux-mêmes une accusation qui, portée contre d'autres, serait punie, car quiconque est la cause de sa propre mort est plus qu'homicide.

Que la divine bonté vous protège pour l'éternité, frères très chers.

¹ Il s'agit du schisme arien.

Souscriptions

Moi, Florentius, évêque de l'église de Vienne, j'ai souscrit.

Moi, Emilianus, je vous souhaite, frères, la santé dans le Seigneur.
Moi, Eumerius, je vous souhaite, frères, la santé dans le Seigneur.
Moi, Artemius, je vous souhaite, frères, la santé dans le Seigneur.
Moi, Euvodius, je vous souhaite, frères, la santé dans le Seigneur.
Moi, Antherius, je vous souhaite, frères, la santé dans le Seigneur.
Moi, Rhodanius, je vous souhaite, frères, la santé dans le Seigneur.
Moi, Chrestus, je vous souhaite, frères, la santé dans le Seigneur.
Moi, Neutherius, je vous souhaite, frères, la santé dans le Seigneur.
Moi, Urbanus, je vous souhaite, frères, la santé dans le Seigneur.
Moi, Artemius, je vous souhaite, frères, la santé dans le Seigneur.
Moi, Justus, je vous souhaite, frères, la santé dans le Seigneur.
Moi, Paulus, je vous souhaite la santé dans le Seigneur.
Moi, Vincentius, je vous souhaite la santé dans le Seigneur.
Moi, Simplicius, je vous souhaite la santé dans le Seigneur.
Moi, Emilius, je vous souhaite la santé dans le Seigneur.
Moi, Britto, je vous souhaite la santé dans le Seigneur.
Moi, Concordius, je vous souhaite la santé dans le Seigneur.
Moi, Urbanus, je vous souhaite la santé dans le Seigneur.
Moi, Nicetius, je vous souhaite la santé dans le Seigneur.

Ici s'achèvent les canons de Valence; les évêques au nombre de vingt.